

**RESOLUTIONS DES ASSEMBLEES
GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 30 AVRIL 2026**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation du rapport de rémunération

1. L'assemblée approuve le rapport de rémunération concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 qui fait partie de la déclaration de gouvernement d'entreprise dans le rapport annuel.

Cette résolution est adoptée avec 123.708.087 votes pour, 19.214.968 votes contre et 6.069.338 abstentions.

Approbation de la politique de rémunération révisée

2. L'assemblée approuve la politique de rémunération révisée établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations. Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, a révisé la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance et du conseil de direction (également dénommé «ELT»). La nouvelle version est disponible sur le site internet d'Umicore.

Cette résolution est adoptée avec 135.068.824 votes pour, 9.304.081 votes contre et 4.619.488 abstentions.

Approbation des comptes statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 y compris la proposition d'affectation du résultat

3. L'assemblée approuve les comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 présentant un bénéfice d'EUR 104.369.437,90.

Tenant compte :

(1) du bénéfice de l'exercice 2025 :	EUR 104.369.437,90
(2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent :	EUR 457.056.045,60
(3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2025 :	<u>EUR - 45.579.231,47</u>
le résultat à affecter s'élève à	EUR 515.846.252,03

L'assemblée approuve l'affectation proposée du résultat y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,50 par action qui sera mis en paiement le jeudi 7 mai 2026. Les actions détenues par Umicore elle-même ne donnent pas droit à un dividende.

Il est dès lors proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- bénéfice à affecter	EUR 515.846.252,03
- distribution d'un solde de dividende brut par action de EUR 0,50, à savoir : EUR 0,25 x 240.652.878 (*) (**)	<u>EUR - 120.326.439,00</u>
- report à nouveau du bénéfice restant à affecter, soit	EUR 395.519.813,03

(*) soit 246.400.000 actions représentant la totalité du capital, moins 5.747.122 actions propres détenues ce jour par Umicore.

(**) Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la Société entre le jeudi 30 avril 2026 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le lundi 4 mai 2026 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions de la Société au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice 2025). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.

Cette résolution est adoptée avec 148.124.188 votes pour, 1.260 votes contre et 866.945 abstentions.

Décharge aux administrateurs et au commissaire

4. L'assemblée donne décharge entière à chacun des administrateurs pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée avec 131.536.955 votes pour, 11.837.795 votes contre et 5.617.643 abstentions.

5. L'assemblée donne décharge entière au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée avec 146.858.849 votes pour, 964.544 votes contre et 1.169.000 abstentions.

Composition du conseil de surveillance

6. L'assemblée générale réélit Monsieur Marc Grynberg en qualité de membre du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

Cette résolution est adoptée avec 128.524.220 votes pour, 20.467.248 votes contre et 925 abstentions.

7. L'assemblée générale réélit Monsieur Frédéric Oudéa, mais cette fois-ci en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme d'un an, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Cette résolution est adoptée avec 130.838.105 votes pour, 18.153.363 votes contre et 925 abstentions.

8. L'assemblée générale élit Madame Anna Bertona en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

Cette résolution est adoptée avec 148.883.109 votes pour, 108.359 votes contre et 925 abstentions.

9. L'assemblée générale élit Monsieur Benjamin Loh en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

Cette résolution est adoptée avec 144.491.064 votes pour, 4.500.404 votes contre et 925 abstentions.

10. L'assemblée générale approuve, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération et conformément à la politique de rémunération, les émoluments des membres du conseil de surveillance proposés pour l'exercice 2026, composés des éléments suivants:

- au niveau du conseil de surveillance :
 - (1) pour le président :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 140.000,
 - (b) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, un octroi de 2.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le président ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
 - (2) pour chaque autre membre :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 36.000,
 - (b) jetons de présence par réunion de :
 - (i) EUR 3.000 pour chaque membre résidant en Belgique et
 - (ii) EUR 4.000 (en cas de présence physique) ou EUR 3.000 (en cas de participation par voie de téléconférence ou conférence vidéo) pour chaque autre membre résidant à l'étranger, et
 - (c) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, un octroi de 1.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le membre concerné ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
- au niveau a) du comité d'audit, et b) du comité de durabilité:
 - (1) pour le/la président(e) :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 11.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 5.000 (règle générale) ou EUR 6.000 (à condition que le président assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le président réside à l'étranger).
 - (2) pour tout autre membre du comité :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 6.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de

surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).

- au niveau a) du comité de nomination et de rémunération, et b) du comité d'investissements :
 - (1) pour le/la président(e): pas de rémunération,
 - (2) pour tout autre membre du comité:
 - (a) émoluments fixes d'EUR 6.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).

Les émoluments fixes sont, le cas échéant, calculés au prorata temporis.

Cette résolution est adoptée avec 147.340.316 votes pour, 1.467.432 votes contre et 184.645 abstentions.

ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres

- L'assemblée générale autorise la Société d'acquérir ou de prendre en gage ses propres actions pendant une période de cinq ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire octroyant ladite autorisation, dans les limites de 10% du capital, à un prix par action qui ne peut être inférieur à un euro (EUR 1,00) et qui ne peut pas être supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de clôture de bourse du jour précédant la date de la transaction ;
- L'assemblée générale autorise aux filiales directes de la Société d'acquérir des actions de la Société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée avec 143.642.267 votes pour, 4.988.942 votes contre et 361.184 abstentions.